Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_140-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures (**18 décembre 2025** à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 12 décembre 2025.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, BERROU David, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, GAUTHERON Jean-Louis, LAMBOLEY Annick, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, LE JARD Elodie, JONCOUR Claude, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Étaient absents excusés : DELAPORTE David, HEMAR Caroline, FERELLEC Christophe, MONNERAIS Catherine, POIGNONNEC Brigitte, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène.

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs :
DELAPORTE David donne pouvoir à BRABAN Tugdual,
HEMAR Caroline donne pouvoir à DUFOUR Gwénaëlle,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan,
MONNERAIS Catherine donne pouvoir à LALLOUET Michèle,
POIGNONNEC Brigitte donne pouvoir à JONCOUR Claude,
BOUVIER Anna donne pouvoir à NICOLAS Christian,
LOLLIER Hélène donne procuration à GUEGUEN Isabelle.

Secrétaire de séance : LAMBOLEY Annick

N° 2025-12-140 : Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (*en annexe*)

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_140-DE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5°,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Châteauneuf-du-Faou, approuvé par délibération n°2020.11.057 du 24 novembre 2020 et plus particulièrement son article 4,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Châteauneuf-du-Faou, approuvé par délibération n° 2022-02-015 du 23 février 2022.

• Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur. Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

• Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2026 de la ville de Châteauneuf-du-Faou, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport transmis le 12 décembre 2025 lors de l'envoi de la convocation.

A l'appui de ce document, le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Châteauneuf-du-Faou, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 qui interviendra au prochain conseil municipal et ce avant le 30 avril 2026.

La Secrétaire de séance,
LAMBOLEY Annick

Le Maire,
BRABAN Tugdual